



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230213-023130204-D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 24

Représentés : 11

Excusé : /

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MMES GREMION, RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, MMES HADJIAT, TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. JANUS POUVOIR A MME RICCIARELLI

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME TERRINE

M. HAMONIC POUVOIR A M. PAUDELEUX

MME MICHON POUVOIR A M. LACAMBRE

M. SOUSA POUVOIR A M. CRUSE

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME LE PALUD

M. DEBBI POUVOIR A M. DELIANCOURT

M. FERYN POUVOIR A M. PROPONET

M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

EXCUSE : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame KENZA HADJIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D231302-4

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : exercice 2023 : adoption du rapport.

N° D231302-4

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : EXERCICE 2023 – ADOPTION DU RAPPORT.

RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les maires présentent au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui présente également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.

Ce rapport comporte en outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il donne lieu à débat en conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2023 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122.21 et L.2122.22, relatifs aux attributions exercées par la Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L.2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants et plus,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

VU la commission des Finances du 10 février 2023,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants de présenter leurs orientations budgétaires au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

APRÈS présentation des orientations budgétaires pour l'année 2023 par l'élu aux finances,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230213-023130204-D

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 13 février 2023

**La Maire,
Rafika REZGUI**





CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230213-023130204-0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

PRESENTATION

Ville de Chilly-Mazarin

Table des matières

PREAMBULE	3
I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	4
A. Situation globale	4
1. Situation internationale	4
2. Situation européenne	5
3. Situation française	5
B. Loi de finances initiale pour 2023 et loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027	7
1. Dotations	8
2. Péréquations	10
3. Fiscalité	10
4. Autres mesures intéressant les collectivités territoriales	12
C. Situation intercommunale	12
II. CONTEXTE CHIROQUOIS : SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES	13
A. Situation financière 2022	13
1. Fonctionnement	13
2. Investissement	16
3. Les ratios financiers	17
4. Dette	19
B. Orientations budgétaires 2023	22
1. Rappel des objectifs pour 2023	22
2. Recettes de fonctionnement	22
3. Dépenses de fonctionnement	25
4. Prospective sur les grandes masses financières	26
C. Les dépenses de personnel	27
1. Les moyens humains et l'évolution prévisionnelle des effectifs	27
2. Structure des Effectifs	29
3. Durée effective du travail	33
D. Investissement	34
1. Les recettes d'investissement	34
2. Les orientations d'investissement	36

Préambule

Avant l'examen du budget et conformément à l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du Conseil municipal, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires des évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la ville.

I. Contexte général : situation économique et sociale

A. Situation globale

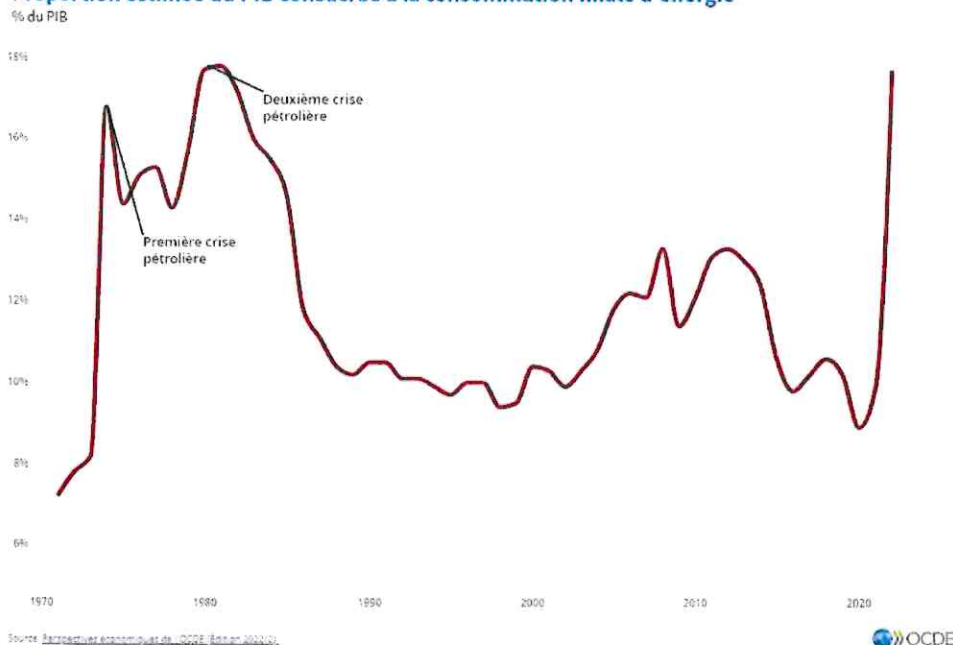
1. Situation internationale

L'économie mondiale est confrontée à des difficultés considérables. La croissance s'est essoufflée, tandis que la forte inflation s'est généralisée à l'ensemble des pays et des produits et s'avère persistante. Les ruptures d'approvisionnement énergétique pourraient faire encore grimper les prix. Les hausses de taux d'intérêt, nécessaires pour juguler l'inflation, accentuent les vulnérabilités financières. La guerre que mène la Russie en Ukraine accroît les risques de surendettement dans les pays à faible revenu, mais aussi d'insécurité alimentaire.

Énergie

La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a provoqué un choc de très grande ampleur sur les prix de l'énergie, sans précédent depuis les années 1970. L'économie mondiale paie un lourd tribut à la hausse des prix de l'énergie, qui risque de s'aggraver en cas d'insuffisance des stocks de gaz européens.

Proportion estimée du PIB consacrée à la consommation finale d'énergie



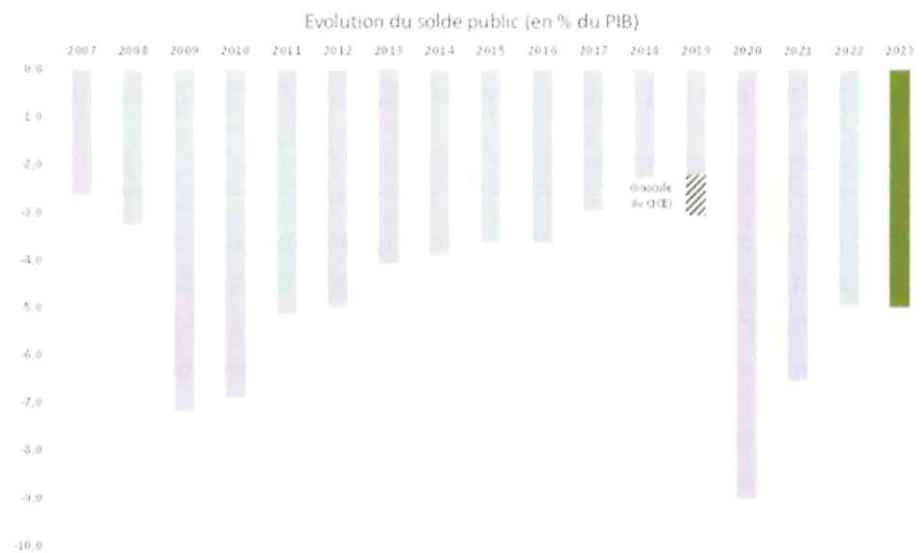
Source : Bulletin OCDE novembre 2022

Dans son bulletin de novembre 2022, l'OCDE¹ estime la proportion du PIB consacré à la consommation finale d'énergie à 17,7% en 2023.

Croissance et inflation

Le durcissement des politiques monétaires et la hausse des taux d'intérêt réels, la persistance de prix élevés de l'énergie, la faible croissance des revenus réels des ménages et la dégradation de la confiance sont autant de facteurs qui devraient saper la croissance.

¹ OCDE : Organisation de coopération et de développement économique



Source : Exposé des motifs Projet de loi de finances pour 2023

Après avoir atteint **60,7 %** du PIB en 2020, la dépense publique s'est établie en 2021 à **58,4 %** du PIB compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuivrait sa baisse en 2022 et en 2023, à **57,6 %** du PIB et **56,6 %** du PIB.

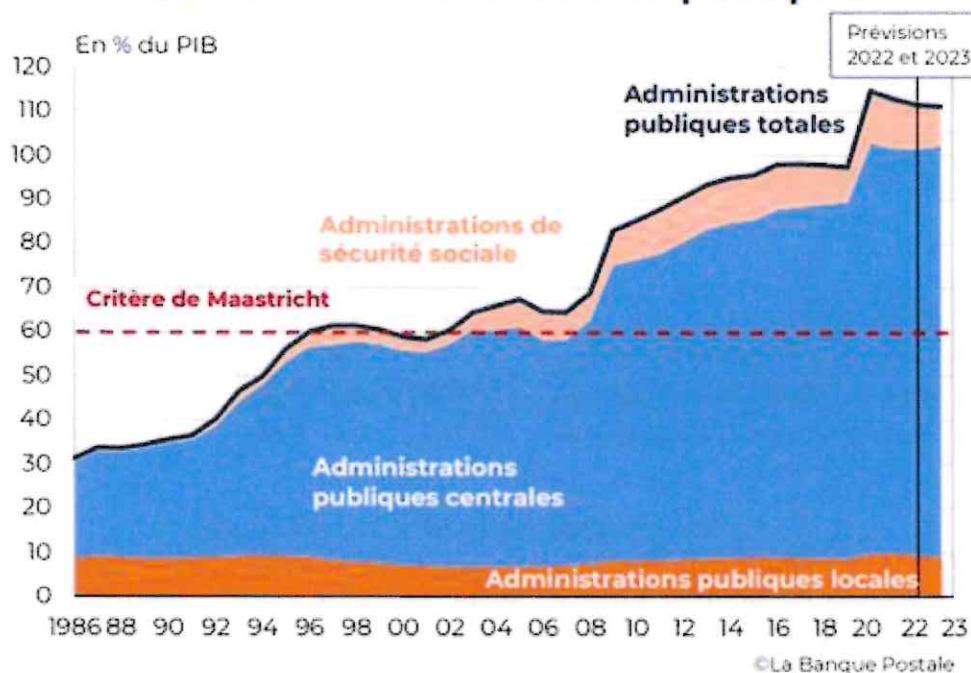
En 2021, le ratio d'endettement s'inscrirait à **112,8 % du PIB** selon les chiffres publiés par l'Insee le 31 août 2022. Il connaîtrait une première baisse en 2022 et 2023 (à **111,5 %** puis **111,2 %**).

en Md€	Évaluation 2021 (a)	LFI 2022 (b)	LFR 1 y compris reports (c)	Révisé 2022 (d)	Ecart à la LFI (d-b)	Ecart à la LFR 1 (d-c)	PLF 2023 (e)	Ecart à 2022 (e-d)	Ecart à la LFI 22 (e-b)
Dépenses du budget général et PSR	488,5	461,5	514,1	513,4	51,9	-0,8	500,2	-13,2	38,7
Dépenses du budget général	418,8	391,9	444,0	444,6	52,7	0,7	431,9	-12,7	40,0
Prélèvements sur recettes	69,7	69,6	70,2	68,8	-0,8	-1,4	68,3	-0,5	-1,3
Prélèvement au profit des collectivités territoriales	43,4	43,2	43,8	43,8	0,6	0,0	43,7	-0,1	0,5
Prélèvement au profit de l'Union européenne	26,4	26,4	26,4	24,9	-1,4	-1,4	24,6	-0,4	-1,8
Recettes fiscales nettes	295,7	287,6	311,6	315,1	27,6	3,6	314,3	-0,8	26,7
Recettes non fiscales	21,3	20,2	23,7	25,0	4,8	1,3	30,8	5,8	10,7
Solde des comptes spéciaux - hors FMI	0,8	-0,1	0,4	0,8	0,9	0,4	-3,5	-4,3	-3,5
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	0,1	0,2	0,1
Solde État - hors FMI	-170,7	-153,8	-178,4	-172,6	-18,7	5,8	-158,5	-14,1	-4,5

Source : Exposé des motifs Projet de loi de finances pour 2023

En 2023, le solde budgétaire s'établirait à **- 158,5 milliards** d'euros, en amélioration par rapport au révisé 2022 (+ **14,1 milliards** d'euros), en raison de la normalisation progressive de la situation économique et sanitaire, qui conduit à une baisse des dépenses (- **13,2 milliards** d'euros) de l'État en 2023.

La dette des administrations publiques



Source : Le DOB en instantané la Banque Postale

B. Loi de finances initiale pour 2023 et loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027

Pour 2023 deux textes de lois sont présentés.

La loi de programmation des finances publiques

- Donne un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales)
- Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver
- Décline les objectifs par type d'administration

La loi de finances

- **Un cadre annuel**
- Fixe les crédits en recettes et dépenses
- Elles peuvent être ajustées : lois de finances rectificatives
- Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales)

Source : Finances Actives Loi de Finances 2023

La LFI⁴ n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022. Elle a été publiée au Journal officiel du 31 décembre 2021. La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

⁴ LFI – Loi de Finances Initiale

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des **3 %** de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Source : Préparation DOB⁵ Caisse d'Épargne

Ainsi, pour dégager **0,5 point** de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL⁶ doivent baisser dans le PIB de **1 point** sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

Source : Préparation DOB Caisse d'Épargne

De ces deux textes de lois, plusieurs mesures liées aux dotations, à la péréquation et à la fiscalité intéressent la ville de Chilly-Mazarin.

1. Dotations

- *Dotation Globale de Fonctionnement*

La DGF⁷ des communes comprend la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation verticale (DSU⁸, DSR⁹ et DNP¹⁰).

La LFI pour 2023 amorce une augmentation de la DGF, après 12 années de gel ou de baisse. Avec les **320 millions** d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas écartées. Ces **230 millions** d'euros ont pour objet de financer la hausse de la péréquation

⁵ DOB – Débat d'orientations Budgétaires

⁶ APUL – comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale

⁷ DGF – Dotation Globale de Fonctionnement

⁸ DSU – Dotation de Solidarité Urbaine

⁹ DSR – Dotation de Solidarité Rurale

¹⁰ DNP – Dotation Nationale de Péréquation

horizontale (DSR et DSU) ce qui était jusqu'à aujourd'hui le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Le montant de la DGF s'élève à **26,9 Milliards** d'euros en 2023.

Concours financiers de l'État aux collectivités locales		LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8)	
Prélèvements sur recettes dont	45,6 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)
DGF	26,9	TVA des régions	5,1 (4,7)
FCTVA	6,7	DGD	1,315
DCRTP	2,9	DETR	1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSIL (communes et groupements)	0,570
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5	DSI Départements	0,212
		Comp. régions frais de gestion TH	0,293

- *Fonds vert*

Le Gouvernement a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert ». Ce fonds, doté de **2 milliards** d'euros d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de : performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets), adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

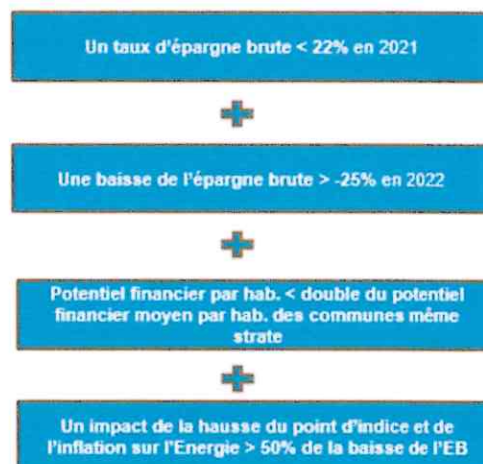
- *Filet de sécurité inflation*

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

Dispositif de l'article 14 de la LFR pour 2022

Pourquoi ?	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
Pour qui ?	Communes et EPCI
Quel périmètre ?	Budget principal + annexes + subventions DSP
Quand faire la demande ?	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
Auprès de qui ?	Préfet de département et directeur départemental des finances publiques
Quelle date de versement ?	Au plus tard le 31 Octobre 2023

Les critères d'éligibilité



Sources: LFR 2022 et Finance Active

La période inflationniste se prolonge en 2023. Un nouveau « filet de sécurité énergétique » est mis en place à destination des collectivités les plus impactées par la hausse des prix de l'énergie.

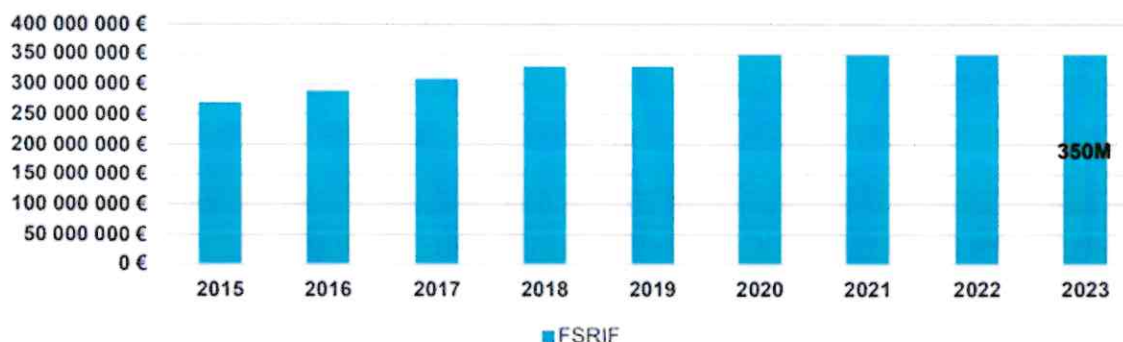
Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur « l'amortisseur électricité ». Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les **180 euros** par MWh.

2. Péréquations

- *Les mesures relatives au FPIC¹¹ et au FSRIF¹²*

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales est maintenue à **1 milliard** d'euros en 2023. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés notamment en cas de transfert de compétences ou de variation de la population. Deux modifications apparaissent en 2023 au sujet du FPIC : suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 et élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement.

Tout comme en 2022, la loi n'indique pas de nouvelle augmentation du FSRIF. L'enveloppe reste stable à **350 millions** d'euros.



Source : *Finances Actives loi de finances pour 2023*

3. Fiscalité

- *Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023*

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI¹³, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'IPCH¹⁴ entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021 pour application en 2023. L'IPCH constaté en novembre 2021 étant de +3,4% par rapport à novembre 2020, le coefficient légal appliqué sur les bases 2022 est donc de **1,034** (contre **1,02** en 2021). Pour 2022, l'inflation s'élève à **7,1%** puis devrait fortement ralentir en 2024 en

¹¹ FPIC – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

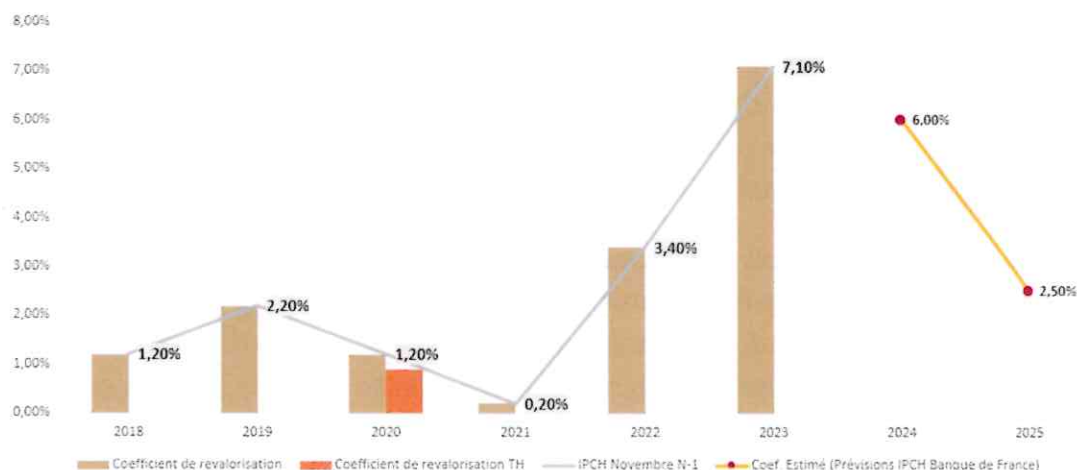
¹² FSRIF – Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France

¹³ CGI - Code général des impôts

¹⁴ IPCH - Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

atteignant **2,5%**. Il sera de **+1,071%** en 2023. A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne serait appliquée (coefficient maintenu à 1).

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Source : Finances Actives loi de finances pour 2023

- *Suppression de la CVAE¹⁵*

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, la LFI pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021. En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la CVAE des entreprises, qui a représenté un montant d'impôt de **7,61 milliards** d'euros en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. Environ **24 %** de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, la loi propose de procéder à cette suppression en deux temps :

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Source : Finances Actives loi de finances pour 2023

La loi prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts : une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Et une part

¹⁵ CVAE – Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national.

4. Autres mesures intéressant les collectivités territoriales

Le CNFPT est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum **0,1 %**) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État. D'ici fin 2025, la part de l'État va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi la loi de finances a décalé de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

C. Situation intercommunale

La CPS¹⁶ a débattu des orientations budgétaires 2022 lors de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2023. Les données présentées sont issues des conférences budgétaires de la CPS.

Au BP 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont anticipées à **230,3 millions** d'euros (soit **224,9 millions** d'euros hors GEMAPI¹⁷). Le BP 2022 affichait des recettes de fonctionnement de **216,4 millions** d'euros, d'où une progression de + **3,9%** (réalisé 2022 : **221,7 millions** d'euros). Les hypothèses de fiscalité : stabilité des taux de fiscalité, suppression de la CVAE¹⁸, CFE¹⁹ : **47,4 millions** d'euros (+ **2,7%**), TVA : **99,1 millions** d'euros, intégration de la perte du produit de CVAE.

Les dépenses réelles de fonctionnement demandées lors des conférences budgétaires atteignent **212,3 millions** d'euros (ou **206,8 millions** d'euros hors GEMAPI). Le BP 2022 affichait des dépenses de fonctionnement de **202,4 millions d'euros**, d'où une progression de + **2,2%** (progression inférieure à celle des recettes de fonctionnement). La masse salariale devrait être inscrite à hauteur de **32,3 millions** d'euros tenant compte des évolutions réglementaires (GVT²⁰, GIPA²¹, mises à dispositions de personnel, chômage...), des mouvements dans les effectifs, de l'évolution des compétences exercées par l'agglomération et ses services communs.

Au vu des recettes 2022 et de la DSC²² instituée dans le Pacte financier et fiscal de solidarité, le reversement de fiscalité économique 2023 pourrait atteindre **4,9 millions** d'euros (contre **4,7**

¹⁶ CPS – La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay

¹⁷ GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

¹⁸ CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

¹⁹ CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

²⁰ GVT : Glissement Vieillesse Technicité

²¹ GIPA : Garantie Individuelle de Pouvoir d'achat

²² DSC : Dotation de Solidarité Intercommunale

millions d'euros en 2022). De nouveaux arbitrages et des recherches d'économies sur l'ensemble des politiques publiques sont menés.

L'investissement 2023 s'élèverait à **58,6 millions** d'euros hors RAR²³ : **1,6 millions** d'euros pour l'aménagement et la prospective territoriale, **0,7 millions** d'euros pour les conservatoires, **12,7 millions** d'euros pour le développement économique, **0,5 millions** d'euros pour l'emploi et l'entrepreneuriat, **7,8 millions** d'euros pour l'hydraulique, **1,8 millions** d'euros pour le logement, **0,7 millions** d'euros pour les médiathèques, **1,8 millions** d'euros pour le logement, **2,8 millions** d'euros pour les mobilités, **0,3 millions** d'euros pour le numérique, **1,1 millions** d'euros pour le social, **4,3 millions** d'euros pour la transition écologique, **0,3 millions** d'euros pour le tourisme, **19,3 millions** d'euros pour la voirie.

Pour la ville de Chilly-Mazarin, la CLECT²⁴ de la CPS du 22 juin 2022 approuvée par délibération N°220407-3 du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 a acté le transfert du conservatoire de Chilly-Mazarin à hauteur de **1 055 361 euros**. Aussi, l'AC²⁵ reversée par la CPS à la ville de Chilly-Mazarin est diminuée chaque année de **1 055 361 euros**. Le transfert du conservatoire est effectif depuis le 1^{er} septembre 2022.

Conservatoire		Proratisé sur 4 mois 2022	Année pleine
Fonctionnement	Recettes évaluées	58 700	176 100
	Dépenses évaluées - hors RH	20 852	62 557
	Dépenses évaluées - RH	365 086	1 095 258
	Frais généraux : 1 000€ par fiche paie	11 333	34 000
	Impact AC	-338 571	-1 015 714
Investissement	Dépenses récurrentes	3 267	9 802
	Renouvellement bâtiment	9 948	29 845
	Impact AC	-13 216	-39 647
TOTAL	Impact AC	-351 787	-1 055 361

Source : Tableau du rapport de CLECT de la CPS du 22 juin 2022

La ville de Chilly-Mazarin participe également aux études en cours réalisées par la CPS en vue d'étudier une mutualisation des piscines communales.

II. Contexte chiroquois : situation et orientations budgétaires

A. Situation financière 2022

1. Fonctionnement

- *Les recettes*

En 2022, le montant total des recettes de fonctionnement de la ville de Chilly-Mazarin s'élèverait à **30,5 millions** d'euros. Les variations par rapport au compte administratif 2021 s'expliquent par quatre éléments principaux. Les produits des services continuent leurs

²³ RAR – Restes à Réaliser

²⁴ CLECT – Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales

²⁵ AC : Attribution de Compensation

progressions depuis la fin des mesures de restrictions liées au Covid : ils s'établissent à **1,75 millions** d'euros en 2020, **2,08 millions** d'euros en 2021 et **2,26 millions** d'euros en 2022 (+ **8,58%**). Les produits fiscaux reculent de **1,48%** pour s'établir à **22,7 millions** d'euros (**23,02 millions** d'euros en 2021) notamment expliqués par la diminution de l'AC suite au transfert du conservatoire à la CPS – **351 787 euros**. Les dotations, subventions et participations se stabilisent. La variation s'explique par la perception en 2021 d'une dotation de l'Etat d'un montant de **302 358 euros** au titre des pertes subies liées à la fermeture de ses équipements en 2020. En 2022, la ville de Chilly-Mazarin n'y était plus éligible alors même que le dispositif avait été reconduit par l'article 113 de la LFI²⁶ pour 2022. Les autres produits de gestion courante baissent de **34,28 %** pour s'établir à **206 044 euros (contre 313 515 euros au CA 2021)** car une régularisation du titrage de la redevance due par le délégataire du marché forain avait été réalisée en 2021.

A noter également, une baisse des remboursements maladie dont le résultat attendu pour 2022 s'élève à **472 960 euros** (contre **607 598,51 euros** en 2021), l'augmentation des produits exceptionnels expliquée par l'écriture comptable de vente de l'immeuble situé rue de Gravigny pour **1,5 millions** d'euros ou encore un titre de **249 000 euros** réalisé à l'encontre de la société ELRES.

Sur ce dernier point, un protocole transactionnel avait été signé, selon délibération N°191912-23 du 19 décembre 2019, le 26 décembre 2019, entre la Commune de Chilly-Mazarin à la société ELRES, autorisée par délibération pour un montant de **249 000 euros**. Ce protocole a fait l'objet d'un mandat de paiement N°5696 du 26 décembre 2019. Le TA de Versailles (jugement N°2002376) a procédé à l'annulation de ce protocole le 13 juin 2022. Aussi la ville a procédé à la répétition de la somme mentionnée ci-dessus auprès de la société ELRES en réalisant un titre de recette. Ce titre de recette est contesté. Une provision est constituée au BP 2023 en application du principe de prudence.

Tableau des résultats prévisionnels des recettes de fonctionnement – Pré CA²⁷ 2022

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA Prév. 2022
002	002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	- €	- €	4 321 293,36 €	- €
013	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	523 469,23 €	607 598,51 €	540 000,00 €	472 959,91 €
042	042 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION	98 799,08 €	135 925,25 €	62 665,00 €	62 664,37 €
70	70 - PRODUITS DES SERVICES	1 750 555,46 €	2 088 142,51 €	2 069 702,00 €	2 258 437,52 €
73	73 - IMPOTS ET TAXES	22 678 649,46 €	23 121 899,69 €	23 017 178,12 €	22 779 395,25 €
74	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	2 549 109,66 €	3 165 484,03 €	2 668 235,81 €	2 891 434,52 €
75	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	200 248,55 €	313 515,60 €	215 743,00 €	206 043,83 €
76	76 - PRODUITS FINANCIERS	9,50 €	9,12 €	50,00 €	11,40 €
77	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 218,11 €	51 110,59 €	26 228,00 €	1 893 268,43 €
	Total	27 891 059,05 €	29 483 685,30 €	32 921 095,29 €	30 564 215,23 €

²⁶ LFI – loi de Finance

²⁷ CA – Compte Administratif

- *Les dépenses*

En 2022, le montant total des dépenses de fonctionnement de la ville de Chilly-Mazarin s'élève à **30,7 millions** d'euros. Les variations par rapport au compte administratif 2021 s'expliquent par trois éléments principaux.

D'abord, sous l'effet de la reprise économique post-Covid et de la guerre en Ukraine, les prix de l'énergie (électricité, gaz, carburant) ont augmenté depuis le début de l'année 2022 et ainsi ses charges générales. A Chilly-Mazarin, les prévisions du BP 2022 des dépenses d'électricité **500 000 euros**, du gaz **350 000 euros** et du carburant **68 000 euros** représentaient **2,79 %** (soit **918 000 euros**) des dépenses de fonctionnement du BP (**32 921 012,75 euros**). Au CA 2022, les dépenses d'électricité s'élèvent à **563 007,92 euros** (**482 888,98 euros** au CA 21) en augmentation de **80 118,94 euros** ; les dépenses de gaz s'élèvent à **680 169,69 euros** (**215 912.76 euros** au CA 2021) en augmentation de **464 256,93 euros** et les dépenses de carburant s'élèvent à **72 203,22 euros** (**59 990,92 euros** au CA 2021).

Ensuite, les dépenses de personnels dont la prévision initiale du BP 2022 était de **19 344 831,94 euros** ont été impactées par trois événements : les frais de personnel transférés à la CPS, les revalorisations du SMIC²⁸, ou encore le dégel du point d'indice en juillet (+ **266 767 euros en 2022**). La variation des dépenses de personnel entre 2021 et 2022 est de + **2,86%**.

En revanche, le filet de sécurité, aide de l'Etat prévue par la loi de finances rectificative 2022 pour participer aux surcoûts de frais de personnel et d'énergie, ne pourra être perçu qu'en 2023 (**800 000 euros**). De ce fait l'épargne de gestion apparaîtra négative en 2022.

Enfin, le remboursement des intérêts des emprunts poursuit sa baisse pour s'établir à **207 363,63 euros – 10,74%** signe du désendettement de la ville.

A noter également, l'écriture comptable de vente de l'immeuble situé Rue de Gravigny pour **1,5 millions d'euros** ou encore l'augmentation des autres charges de gestion courante expliquée par l'augmentation de la contribution à la navette communautaire entre 2021 (**46 797,98 euros**) et 2022 (**105 192,34 euros**) et la contribution exceptionnelle de **53 000 euros** au SIRMC²⁹, en raison de la hausse des coûts de fabrication des repas. La crise sanitaire 2020-2021 a diminué les marges de manœuvre de la cuisine centrale. Parallèlement, les tensions sur le marché alimentaire et de l'énergie, a provoqué une hausse imprévisible et générale des prix (matière première agricole, alimentation animale, transport, emballage, électricité, carburant, salaires).

Tableau des résultats prévisionnels des dépenses de fonctionnement Pré CA 2022

²⁸ SMIC – Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

²⁹ SIRMC – Syndicat Intercommunal de Restauration

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA Prév. 2022
011	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 878 406,09 €	5 770 206,04 €	6 655 647,87 €	6 641 537,76 €
012	012 - CHARGES DE PERSONNEL	17 971 108,85 €	18 761 239,39 €	19 344 831,94 €	19 298 223,83 €
014	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	652 246,33 €	726 352,68 €	892 915,00 €	843 942,75 €
023	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	- €	- €	3 520 140,26 €	- €
042	042 - OPER ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 690 852,23 €	1 017 934,66 €	801 153,10 €	2 301 153,10 €
65	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	1 256 037,02 €	1 308 924,80 €	1 434 107,12 €	1 419 406,01 €
66	66 - CHARGES FINANCIERES	282 088,26 €	232 301,19 €	207 500,00 €	207 363,63 €
67	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	290 401,59 €	268 699,62 €	64 800,00 €	81 057,76 €
	Total	28 021 140,37 €	28 085 658,38 €	32 921 095,29 €	30 792 684,84 €

2. Investissement

- Recettes*

En 2022, la ville de Chilly-Mazarin a réalisé la vente de l'immeuble situé rue de Gravigny pour **1,5 millions** d'euros, mobilisé un emprunt 2022 pour **750 000 euros**, encaissé **749 809 euros** de FCTVA³⁰, perçu **362 068 euros** de soutien à l'investissement communal de la voirie de la CPS, **171 937,54** de taxe d'aménagement ou encore **222 423 euros** de produit des amendes de police.

La variation du total de 2022 par rapport à 2021 s'explique par les opérations de refinancement de la dette réalisés en 2021.

Tableau des résultats prévisionnels des recettes d'investissement Pré CA 2022 (hors RAR)

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA Prév. 2022
021	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	- €	- €	3 520 140,26 €	- €
024	024 - PRODUITS DES CESSIONS	- €	- €	1 500 000,00 €	- €
040	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 690 852,23 €	1 017 934,66 €	801 153,10 €	801 153,10 €
041	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €	- €
10	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	2 362 172,12 €	2 360 909,65 €	2 052 596,39 €	2 224 343,40 €
13	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	616 760,00 €	932 319,44 €	615 123,00 €	791 358,38 €
16	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 400,00 €	9 785 249,95 €	502 000,00 €	751 000,00 €
20	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €	3 693,36 €
204	204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	50 000,00 €	- €	48 000,00 €	- €
21	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €	1 500 000,00 €
23	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	5 366,53 €	- €	- €
	Total	6 220 184,35 €	14 101 780,23 €	9 039 012,75 €	6 071 548,24 €

Le montant des RAR s'élève à **243 204,23 euros**.

- Dépenses*

En 2022, les principales dépenses d'investissement (outre les écritures d'ordre du refinancement des emprunts) concernent : les travaux d'entretien des chaufferies pour **169 802 euros**, la poursuite de la modernisation de l'éclairage public avec le remplacement des éclairages vétustes par des LED pour **280 448 euros dont 131 221 euros** engagés, les travaux sur des carrefour à feux pour **143 608 euros**, les travaux de rénovation de chaussées avec enfouissement, et de rénovation de trottoirs pour **132 155 euros**, les travaux d'enfouissement rue E. Reclus **283 260 euros** dont **168 519 euros** engagés, la continuation du Plan toilettes de

³⁰ FCTVA – Fonds de Compensation TVA

rénovation des sanitaires maternelle Pasteur pour **130 025 euros**, l'acquisition de matériels informatique dans les écoles **127 019 euros**, les études et le lancement des travaux du futur équipement sportif pour **168 944 euros** dont **44 927 euros** engagés, le changement des fenêtres de l'hôtel de ville pour **230 231 euros** dont **135 656 euros** engagés, les études de faisabilité et de programmation de la nouvelle école **53 286 euros engagés**, l'acquisition de matériel dans les écoles et offices pour **84 513 euros**, le renouvellement du parc de véhicules communaux vieillissant pour **55 270 euros**, les travaux de réparation toiture et bardage à la piscine pour **53 338 euros**, la poursuite de la révision du PLU pour **119 593,11 euros** dont **66 378,10 euros** engagés.

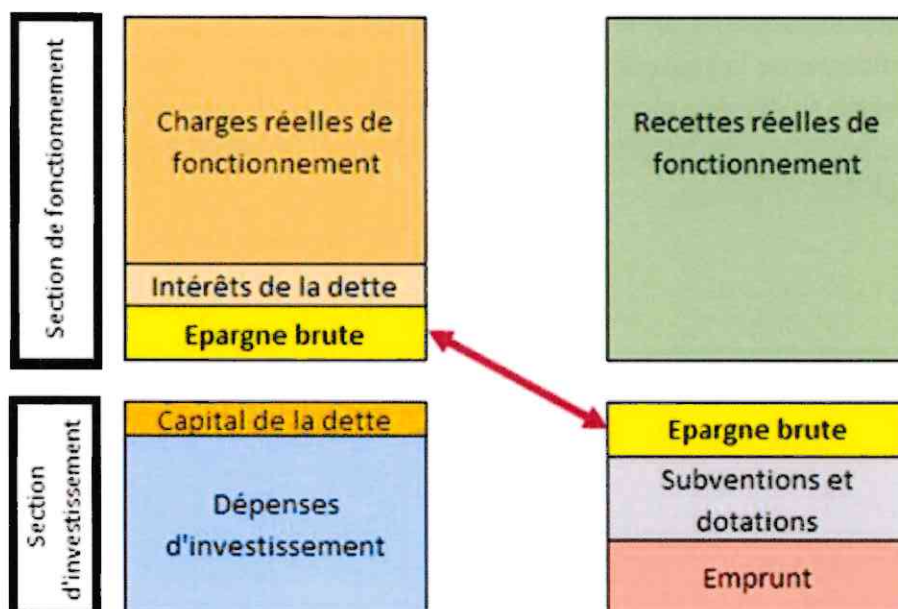
Tableau des résultats prévisionnels des dépenses d'investissement Pré CA 2022 (hors RAR)

LIBELLE CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 - SOLDE INVEST REPORTE	- €	- €	74 397,82 €	- €
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	98 799,08 €	135 925,25 €	62 665,00 €	62 664,37 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	- €	253 704,82 €	- €	- €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 155 765,77 €	9 761 624,38 €	1 720 000,00 €	1 718 538,92 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89 647,18 €	152 098,10 €	1 082 453,18 €	297 224,10 €
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	82 760,04 €	97 249,88 €	235 000,00 €	166 244,21 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 028 943,56 €	2 631 014,99 €	5 248 518,75 €	2 866 003,17 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	615 978,00 €	130 185,85 €
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC	- €	- €	- €	15 000,00 €
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	- €	16 400,00 €	- €	- €
Total	4 455 915,63 €	13 048 017,42 €	9 039 012,75 €	5 255 860,62 €

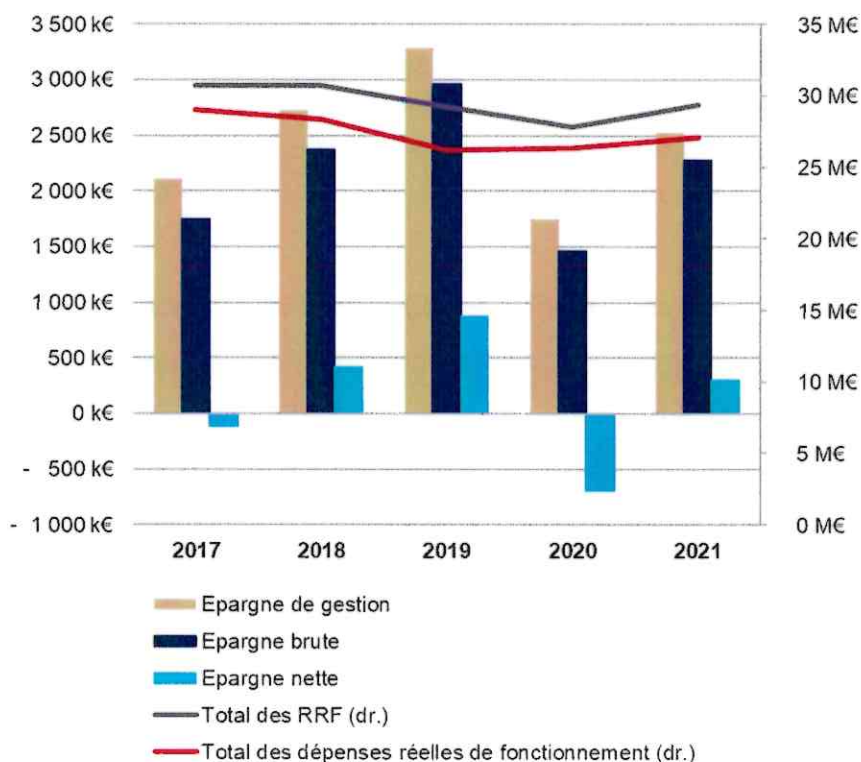
Le montant des RAR s'élève à **2 139 343,86 euros**.

3. Les ratios financiers

Schéma de l'équilibre sectionnel



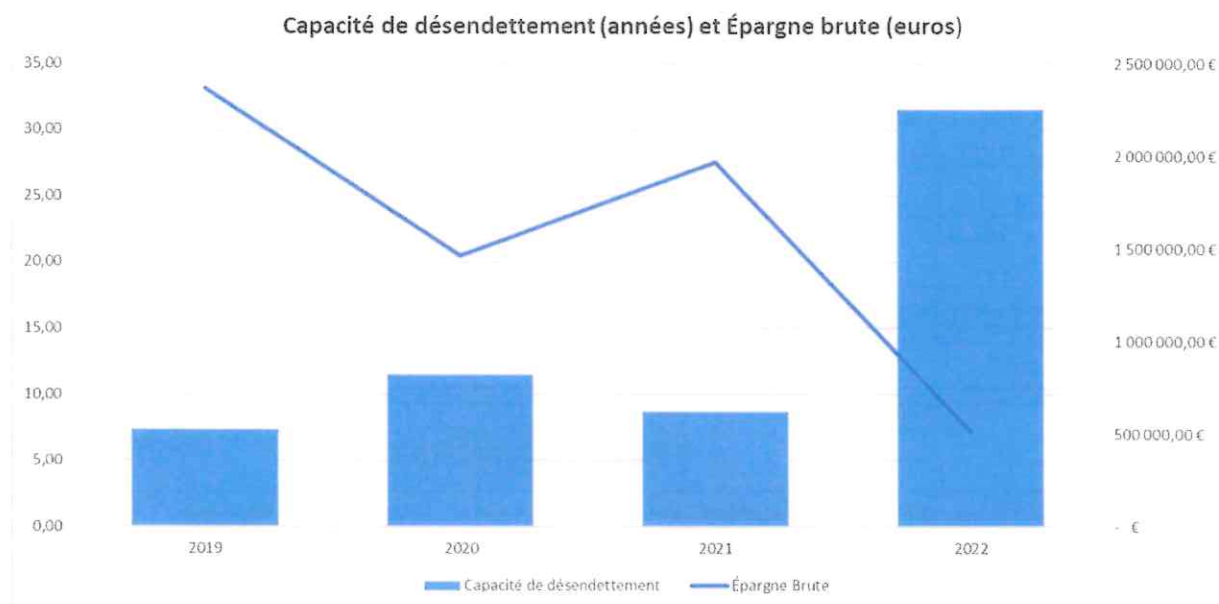
Les ratios financiers de la ville s'étaient dégradés en 2020, compte tenu des effets de la crise sanitaire. Ils retrouvaient fin 2021 leur niveau d'avant la pandémie.



Source : Finances actives – Insito

Entre 2017 et 2021, l'épargne brute évolue plus favorablement que l'épargne de gestion du fait de la diminution des intérêts de la dette sur la période (-118 000 euros).

En 2022, la crise énergétique, l'inflation et les mesures gouvernementales pour y faire face ont eu des impacts significatifs sur la santé financière de la ville. Fin 2022, l'épargne brute baisse et ainsi l'indicateur de la capacité de désendettement (=encours de dette au 31/12/N rapporté à l'épargne brute) se dégrade alors que la ville continue de se désendetter avec un encours de dette qui s'élève à **16 198 970,46 euros** fin 2022 contre **17 167 509,38 euros** fin 2021 soit - **5,64%** (- 968 538,92 euros).

Schéma de la capacité de désendettement et de l'épargne brute entre 2019 et 2022**4. Dette**

- *Evolution annuelle du taux moyen*

La gestion active de dette était devenue ces dernières années un objectif pour les collectivités territoriales. Dans un contexte marqué par des taux historiquement bas, la ville de Chilly-Mazarin à la recherche de nouvelles marges de manœuvres s'était inscrite dans cet objectif initié dès le début de l'année 2021 en réalisant deux opérations de refinancement de sa dette permettant de réduire son taux moyen annuel sur une année.

Au 31 décembre 2022, le taux d'intérêt moyen de la dette de la ville de Chilly-Mazarin est de **1,36%**.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2022
La dette de la ville de Chilly-Mazarin est de	16 198 970 €
Son taux moyen s'élève à	1,36%
Sa durée résiduelle moyenne est de	13 ans et 3 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 9 mois
Son nombre de lignes est de	13

Source : *Finances Actives – Insito*

Depuis la fin de l'année 2021, la remontée des taux a été marquée et rapide, tout particulièrement s'agissant des taux longs. Cette montée des taux de crédit et la quasi-stagnation du taux de l'usure sur la même période empêchaient les banques d'octroyer aux collectivités territoriales

des crédits de long terme à taux fixe ce qui a conduit le Gouvernement, en juin 2022, à réformer le mode de calcul du taux d'usure.

Le taux d'usure défini par la Banque de France correspond au taux maximal auquel un prêt peut être accordé. Il est fixé à partir des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au trimestre précédent. Depuis le 28 décembre 2022, la nouvelle grille des taux d'usure est connue pour le 1^{er} trimestre 2023. Aussi, par exemple le seuil de l'usure applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les prêts d'une durée initiale comprise entre 10 et 20 ans est de **4,31%**.

Catégories	Taux effectif pratiqué au quatrième trimestre 2022 par les établissements de crédit et les sociétés de financement	Seuil de l'usure applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Prêts accordés aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale		
Découverts en compte	12,35%	16,47%

Catégories	Taux effectif pratiqué au quatrième trimestre 2022 par les établissements de crédit et les sociétés de financement	Seuil de l'usure applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale		
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	3,36%	4,48%
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe :		
- Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans	3,19%	4,25%
- Prêts d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,18%	4,24%
- Prêts d'une durée initiale de 20 ans et plus	3,23%	4,31%
Découverts en compte	12,35%	16,47%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	3,08%	4,11%

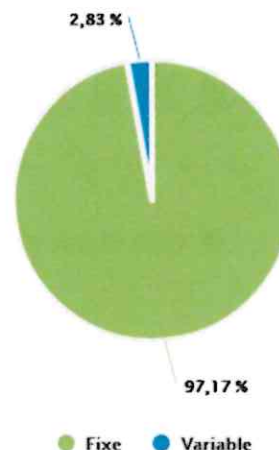
Source : Avis du 28 décembre 2022 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

- *Répartition de la dette par risque de taux*

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette est de **13 ans et 3 mois**.
97,7 % de la dette est à taux fixe.

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 1,36%

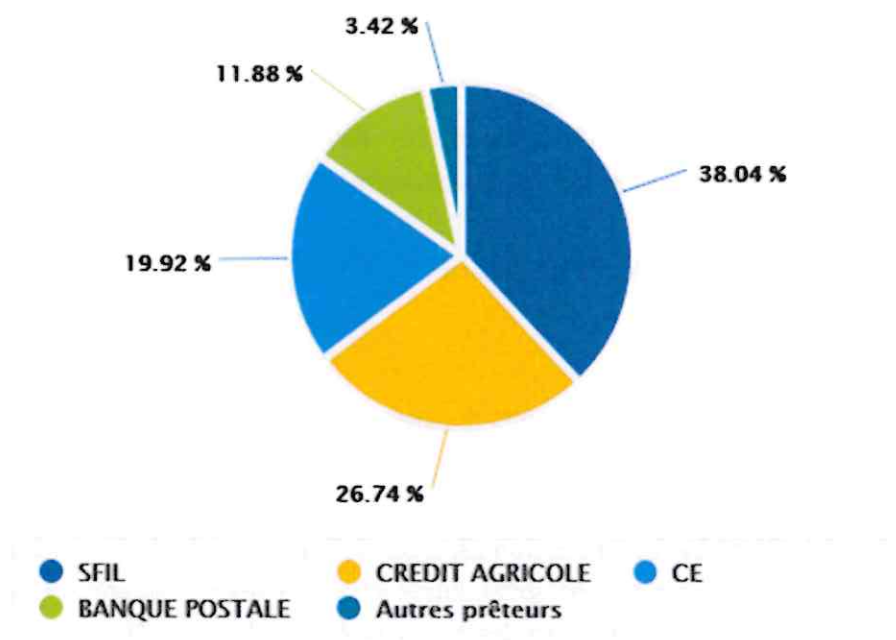
Type de risque	CRD	%	Taux moyen
Fixe	15 740 980 €	97,2%	1,35%
Variable	457 990 €	2,8%	1,71%
TOTAL	16 198 970 €	100%	1,36%



Source : Finances Actives – Insito

- Répartition de la dette par prêteur

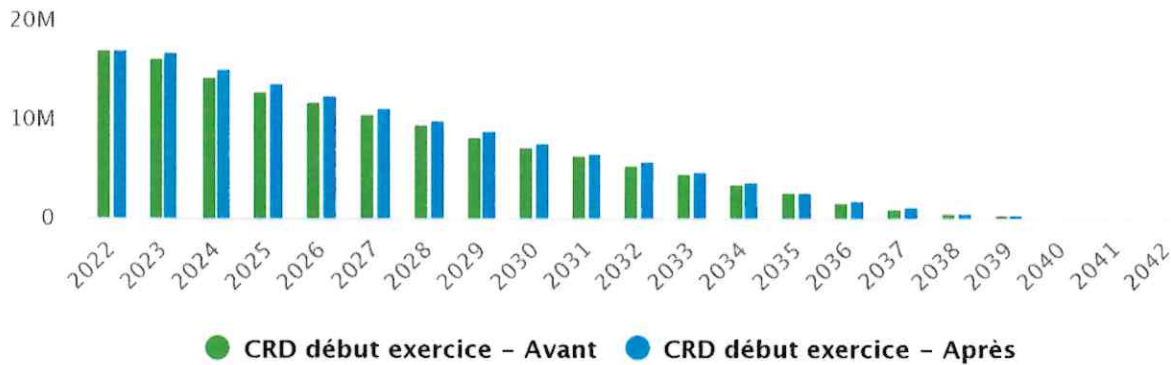
Au 31 décembre 2022, l'encours de dette du budget de la ville était de **16 198 970 euros**, très largement détenu par des banques commerciales :



Source : Finances Actives – Insito

- Consolidation de l'emprunt 2022

L'emprunt 2022 a été consolidé conformément aux prévisions budgétaire 2022. C'est un emprunt de **750 000 euros** à taux fixe **2,78 %** pour une durée de **15 ans**.



Source : Finances Active – Appel d’offre

B. Orientations budgétaires 2023

1. Rappel des objectifs pour 2023

Les objectifs financiers de ce budget 2023 sont :

- ✓ Optimiser les dépenses et les recettes notamment par une mobilisation maximisée des subventions, dans un contexte de crise énergétique et d’inflation.
- ✓ Maintenir une épargne de gestion courante positive (recettes de gestion courantes > dépenses de gestion courantes) dès le budget primitif.
- ✓ Assurer la maîtrise de la fiscalité.
- ✓ Assurer le financement du gymnase et des investissements conformément à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

2. Recettes de fonctionnement

- *Fiscalité*

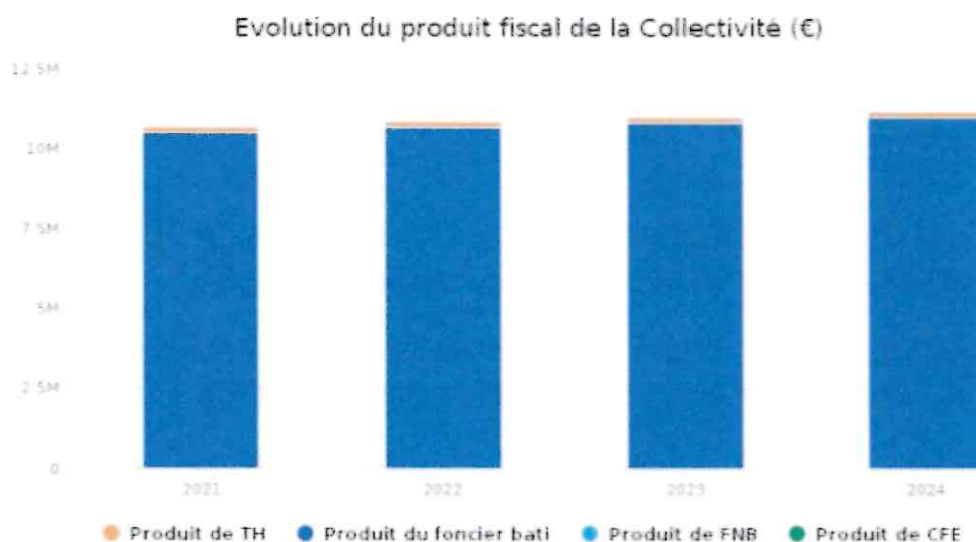
Pour 2023, les hypothèses relatives à la fiscalité reposent principalement sur la taxe foncière et l’attribution de compensation de la CPS. Depuis la réforme de 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties³¹ est désormais de **28,69%**, celui de la taxe foncière sur les propriétés non Bâties³² est de **21,86%**. La projection est essentiellement celle de l’inflation. Les bases de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière seront soumises au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fixé à **7,1%** pour 2023 pour l’ensemble du territoire national, par la loi de finances initiale 2023. La majoration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires autorisée par la loi de finances sera proposée au conseil municipal. Au 31 décembre 2022, la ville de Chilly-Mazarin a titré **10 758 121 euros (10 257 570 euros au 31 décembre 2021)** d’impôts directs locaux (article 7311).

³¹ TFPB – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

³² TFPNB – Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Cette revalorisation aura un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires de la ville. Mais elle ne s'appliquera pas à toutes les bases. En effet, seules sont concernées celles des locaux d'habitation et des locaux industriels. Les bases des locaux professionnels, soumises au régime de la révision des valeurs locatives depuis 2017, sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, elle-même alimentée par les déclarations de loyers des entreprises (et non par le coefficient de revalorisation). Aussi, et à ce stade, le montant prévisionnel pour 2023 serait de **11 215 971,58 euros**, + **457 850 euros** par rapport à 2022 hors variation physique (nouvelle construction et retour à l'imposition).

Graphique de composition et d'évolution du produit fiscal de la collectivité



Source : Simco – fiscalité

La prévision d'AC reçue de la CPS est de **9 490 000 euros** en 2023 en baisse par rapport à 2022 ou elle s'établissait à **10 505 148,12**, suite au transfert du conservatoire. L'AC a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour la CPS et pour la ville. Le montant de la DSC s'élèverait à **245 000 euros**.

- *Concours de l'Etat – fonds de péréquations*

Dotations Globales de Fonctionnement

La projection 2023 de la DGF de la ville de Chilly-Mazarin est de **327 504 euros**. Elle continue de diminuer chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais du recensement.

La dotation forfaitaire de la commune étant concernée par l'écrêtement, le scénario retient une fin de versement en 2025.

	2019	2020	2021	Pré CA 2022	2023 (hypothèse)
DF N-1 après retraitement	1 000 645 €	832 873 €	707 471 €	538 913 €	338 997 €
Variation population	-12 737 €	1 253 €	-33 461 €	-2 293 €	-11 493 €
Ecrêtement	155 035 €	126 655 €	135 097 €	197 626 €	0 €
Dotation forfaitaire totale	832 873 €	707 471 €	538 913 €	338 997 €	327 504 €
Critères de calcul					
Population DGF	20 475	20 487	20 166	20 144	20 034
Potentiel fiscal 4 taxes par habitant	1 533 €	1 568 €	1 596 €	1 609 €	1 635 €
Potentiel fiscal par habitant moyen de la strate	1 086 €	1 109 €	1 120 €	1 118 €	1 129 €
RRF N-2	30 457 243 €	30 281 967 €	28 613 271 €	27 049 796 €	25 913 980 €

Source : *Finances Active - Inviséo*

La DGF a été plus que divisée par 5 depuis 2014 : c'est plus de **11 millions** d'euros cumulés qui manquent au budget de la ville de Chilly-Mazarin depuis 9 ans.

Filet de sécurité inflation

La ville serait éligible à la dotation inflation en 2023. A ce stade, la prévision s'élèverait à **800 000 euros**. En effet, les trois conditions suivantes sont respectées :

- Condition numéro 1 : L'EB³³ 2021 représente moins de **22 %** de ses RRF³⁴ **7,77%** (EB 2021 : **29 347 760,05 euros** – **27 067 723,72 euros** = **2 280 036,33 euros**)
- Condition numéro 2 : Son EB a enregistré en 2022 une baisse de plus de **25 %**
- Condition numéro 3 : L'impact global de la hausse des rémunérations et dépenses d'énergie de 2022 par rapport à 2021 est supérieur à **50%** de la baisse de son EB.

Un appui des services de l'Etat est demandé afin de sécuriser le montant prévisionnel de cette dotation.

Fonds de péréquation

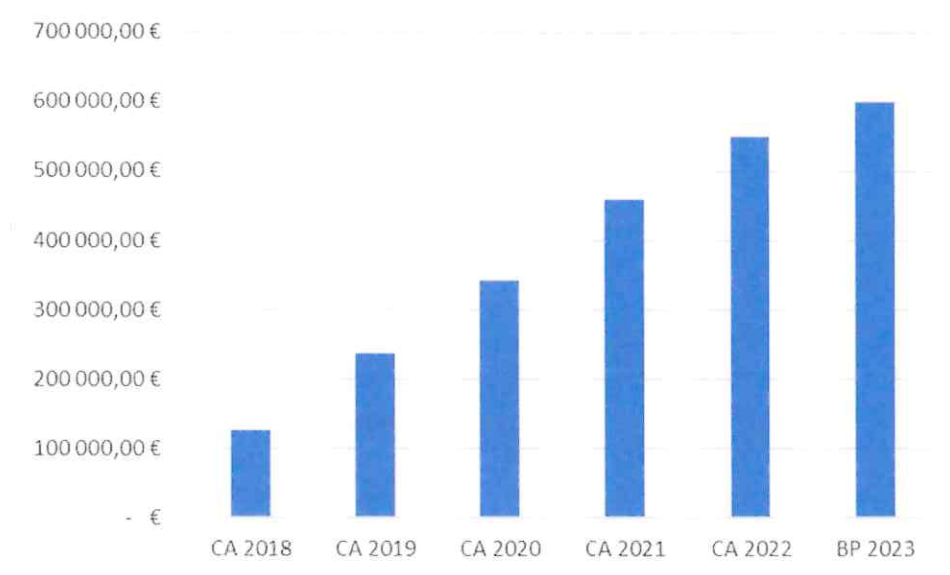
Les projections de la contribution 2023 au FPIC devraient augmenter alors que celle du FSRIF devraient se stabiliser. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel par habitant moyen national. La ville de Chilly-Mazarin est contributrice. Le transfert du conservatoire en 2022 est susceptible d'augmenter le CIF³⁵ de l'ensemble intercommunal. Il viendra réduire la

³³ EB – Epargne Brute

³⁴ RRF – Recettes Réelles de Fonctionnement

³⁵ CIF – Coefficient d'Intégration Fiscale

contribution ou limiter son augmentation lors des années 2023 et 2024 avec deux ans de décalage.



Evolution du FPIC de 2018 à 2023

- *Autres recettes*

Les prévisions 2022 des produits des services devraient s'établir autour de **2,26 millions** d'euros. Une étude puis une refonte des tarifs va être engagée en 2023.

A noter **279 563,05 euros** d'engagements réalisés entre 2016 et 2019 concernant la participation des usagers au financement de l'assainissement collectif sont rattachés à l'exercice 2023 depuis 2019. Cette compétence a été transférée en 2020 à la CPS. Un travail d'identification des travaux terminés antérieurement a été réalisé en 2022. Le titrage et (ou) la régularisation comptable des opérations sera effectuée en accord avec le comptable en 2023.

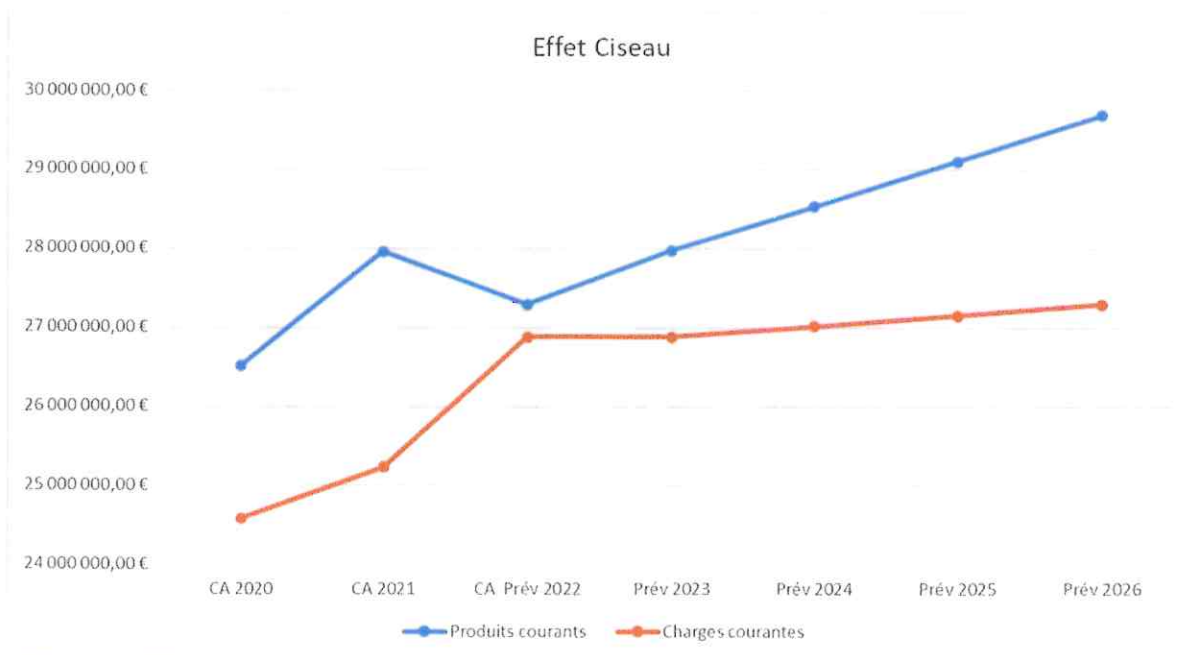
3. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses à caractère général devraient s'établir autour de **6,6 millions**. Une attention particulière sera portée sur la hausse des prix de l'énergie. Des efforts ont été demandés aux services dans le cadre de la préparation du BP 2023. Les dépenses de personnel devraient s'inscrire autour de **19,5 millions d'euros**, tenant compte des évolutions réglementaires (GVT, GIPA, chômage...) et des mouvements dans les effectifs.

Par ailleurs, les subventions aux associations ont été votées lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022. Elles s'établiront à **573 743 euros**. Enfin, le montant 2023 du remboursement des intérêts s'élèvera à **210 000 euros** stable par rapport à 2021.

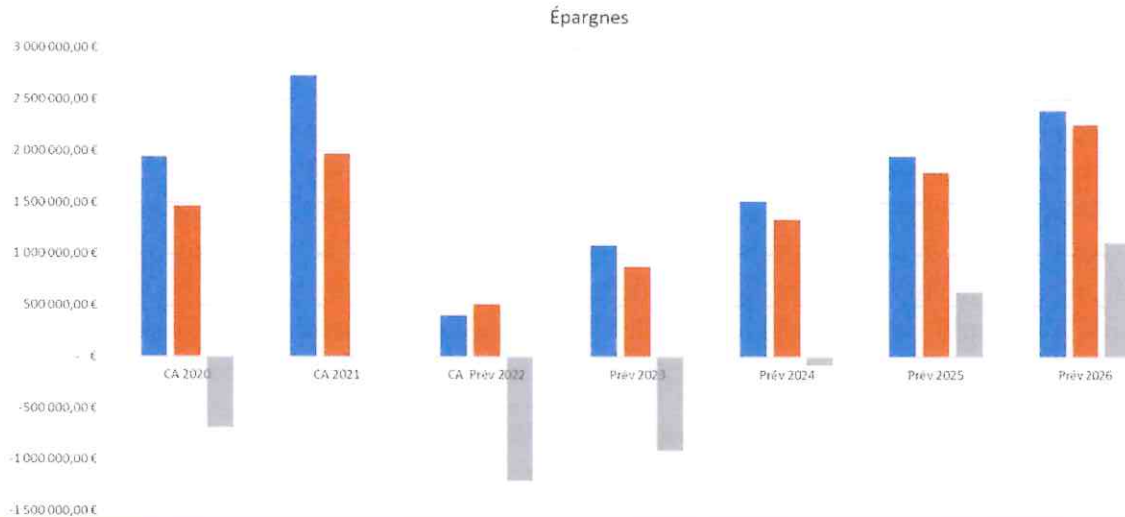
4. Prospective sur les grandes masses financières

Prospective financière	CA 2020	CA 2021	CA Prév 2022	Prév 2023	Prév 2024	Prév 2025	Prév 2026
Produits courants	26 526 316,80 €	27 962 689,15 €	27 291 368,37 €	27 973 652,58 €	28 533 125,63 €	29 103 788,14 €	29 685 863,91 €
Charges courantes	24 582 082,73 €	25 232 771,72 €	26 886 207,69 €	26 886 207,69 €	27 020 638,73 €	27 155 741,92 €	27 291 520,63 €



L'enjeu pour la ville de Chilly-Mazarin reste toujours d'éviter l'effet ciseau entre ses dépenses et recettes courantes et d'écarter les deux courbes pour améliorer les niveaux prévisionnels d'épargne qu'ils soient courants, bruts et nets. En 2022, les dépenses de fonctionnement ont été plus dynamiques que les recettes compte tenu notamment de l'inflation et de l'évolution des dotations et subventions. Dans le cadre de la préparation du BP 2023, le ralentissement du rythme de la dépense est un objectif qui sera piloté étroitement avec chaque service pour préserver les capacités d'investissement de la ville. La mise en œuvre du plan de sobriété énergétique est un des leviers de cette stratégie qui devra être complétée par d'autres mesures de modération des dépenses.

Prospective financière	CA 2020	CA 2021	CA Prév 2022	Prév 2023	Prév 2024	Prév 2025	Prév 2026
Épargne courante	1 944 234,07 €	2 729 917,43 €	405 160,68 €	1 087 444,89 €	1 512 486,90 €	1 948 046,22 €	2 394 343,27 €
Épargne Brute	1 466 857,91 €	1 970 113,70 €	513 096,49 €	878 370,39 €	1 335 828,79 €	1 795 589,16 €	2 258 191,85 €
Épargne nette	- 687 826,14 €	- 4 860,73 €	- 1 204 840,77 €	- 907 763,81 €	- 79 457,82 €	630 580,77 €	1 113 517,83 €



La crise Covid en 2020 puis la crise énergétique et l'inflation 2022 ont fragilisé la santé financière de la ville. Dès 2023, l'amélioration de l'épargne est l'objectif. Dans un contexte actuel mouvant, les scénarii prospectifs prévoient une inversion de la dynamique des dépenses et des recettes avec une progression de son épargne permettant de retrouver les niveaux de 2021 au plus tard à l'horizon 2026.

C. Les dépenses de personnel

1. Les moyens humains et l'évolution prévisionnelle des effectifs

Année	Budget primitif (012)	Budget réalisé (012)
2018	18 868 000 €	18 510 704 €
2019	18 678 497 €	18 118 539 €
2020	18 372 025 €	17 971 108 €
2021	19 080 674 €	18 761 239,39 €
2022	19 344 831,94 €	19 298 223,83 €
2023	19 400 000 €	-

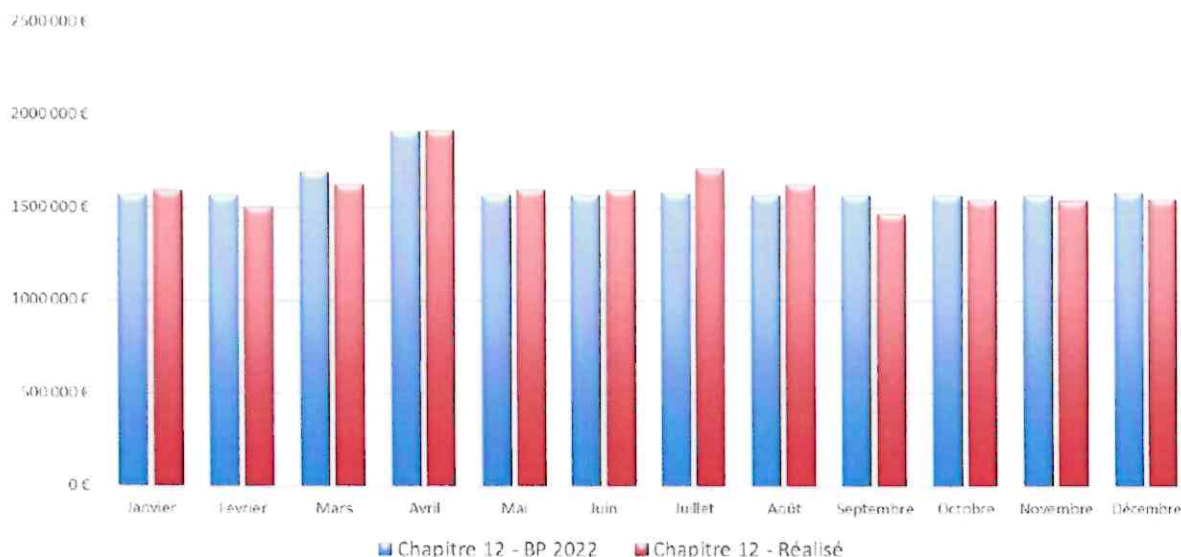


Après plusieurs années consécutives de baisse des crédits affectés aux ressources en personnel, entre 2017 et 2020, voyant les services se vider d'agents (- **538 000 euros**, soit **-3 %** correspondant à la perte d'une vingtaine de postes), la municipalité a décidé de réinvestir dans les ressources humaines, avec une dépense constatée de **+ 4,4%** en 2021, permettant progressivement de renforcer les équipes, les compétences et le service rendu au public, tout en sécurisant les parcours professionnels et en luttant contre la précarité des agents du service public. En 2022, le montant des dépenses de personnel continue de progresser de **+ 2,8%** pour s'établir à **19,3 millions d'euros**. La ville de Chilly-Mazarin a poursuivi le renforcement de ses équipes. Et cinq événements principaux sont venus impacter les dépenses en 2022 :

- 1^{er} janvier 2022 : Revalorisation catégorie C et augmentation SMIC **1,81%**. Le coût sur une année complète s'élève à **190 000 euros**,
- 1^{er} janvier 2022 : Passage en catégorie B des Auxiliaires de puériculture. Le coût pour une année complète s'élève à **+ 21 020 euros**,
- 1^{er} mai 2022 : Revalorisation du SMIC **+ 2,65%** et Indice minimum de rémunération des fonctionnaires. Le coût pour une année complète s'élève à **+ 53 317 euros**,
- 1^{er} juillet 2022 : Augmentation de l'indice 100. Le coût année pour une année complète s'élève à **+ 533 533 euros**,
- 1^{er} août 2022 : Augmentation SMIC **2,01%**. Le coût pour une année complète s'élève à **+ 13 580 euros**.

Le montant total de l'impact total supplémentaire pour la ville de Chilly-Mazarin s'élève à plus de **800 000 euros** en année pleine. La projection des dépenses de personnel entre 2023 et 2026 est réalisée à isopérimètre avec pour base la prévision 2023 fixée à ce stade à **19,5 millions d'euros**, avec une projection de **+ 0,5%** par an sur la période 2023-2026.

2022 - Chapitre 012 - BP ET REALISE MENSUEL



Les évolutions statutaires en 2023 qui impacteront le budget :

- La Revalorisation de la prime d'assurance statutaire + **200 000 euros**,
- Le montant du SMIC horaire est porté à **11,27 euros** conformément au décret n°2022-1608 du 22 décembre 2022,
- La valeur mensuelle du plafond de la sécurité sociale est fixée à **3 666 euros** conformément à l'arrêté du 9 décembre 2022,
- Le plafond d'abattement d'assiette de contribution sociale généralisée / contribution au remboursement de la dette sociale est fixé à **14 664 euros** selon l'article L136-2 du code de la sécurité sociale,
- Le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 augmente le minimum de traitement fixé par l'article 8 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985. Le décret fixe le minimum de traitement, qui était l'indice majoré (IM) 352 (IB 382), depuis le 1er mai, à l'IM 353 (IB 385).

2. Structure des Effectifs

Les données sont tirées de la synthèse du Rapport sur l'état de la Collectivité. Elle reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

• Données de cadrage – les effectifs au 31 décembre 2021

➤ 580 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

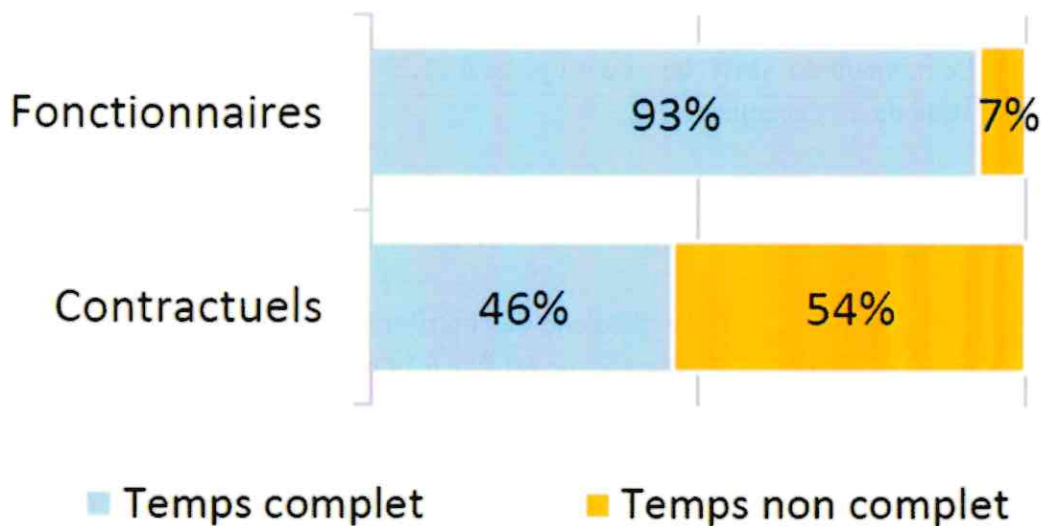
- > **369** fonctionnaires
- > **95** contractuels permanents
- > **116** contractuels non permanents



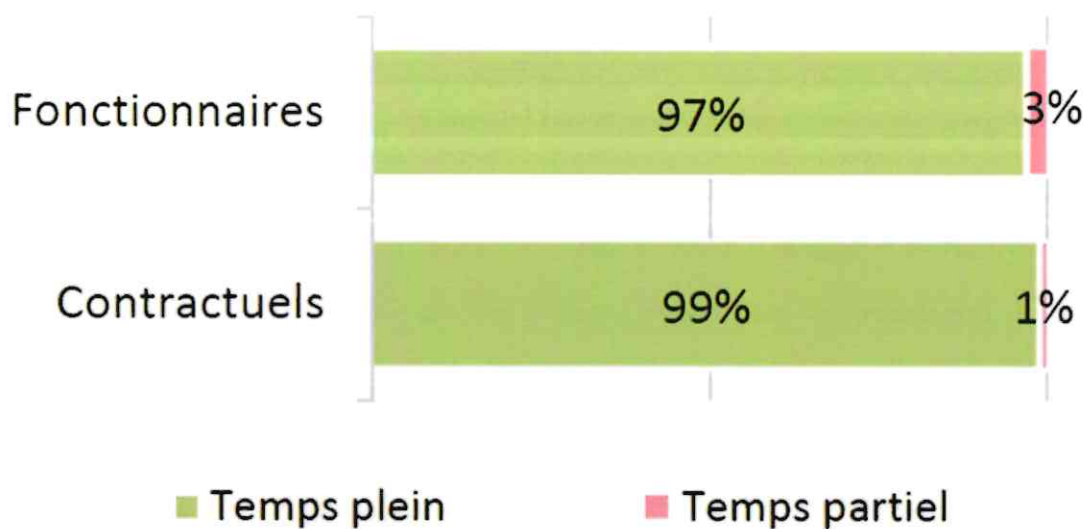
➤ 20 % des contractuels permanents en CDI

➤ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

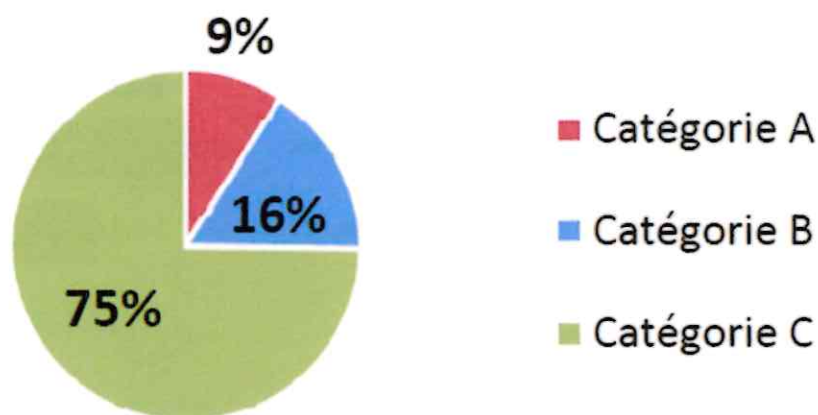
- Répartition des agents à temps complet ou non complet



- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



- Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



- Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	9%	22%
Technique	40%	27%	38%
Culturelle	10%	15%	11%
Sportive	2%	2%	2%
Médico-sociale	15%	12%	15%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	5%	35%	11%
Total	100%	100%	100%

- Pyramide des âges

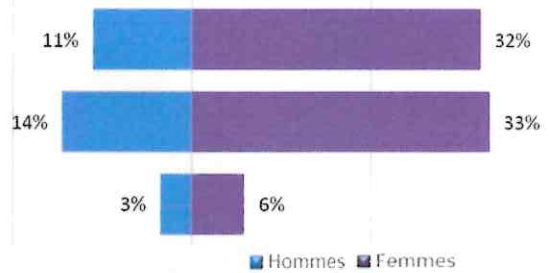
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,80
Contractuels permanents	39,87
Ensemble des permanents	46,17
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,48

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

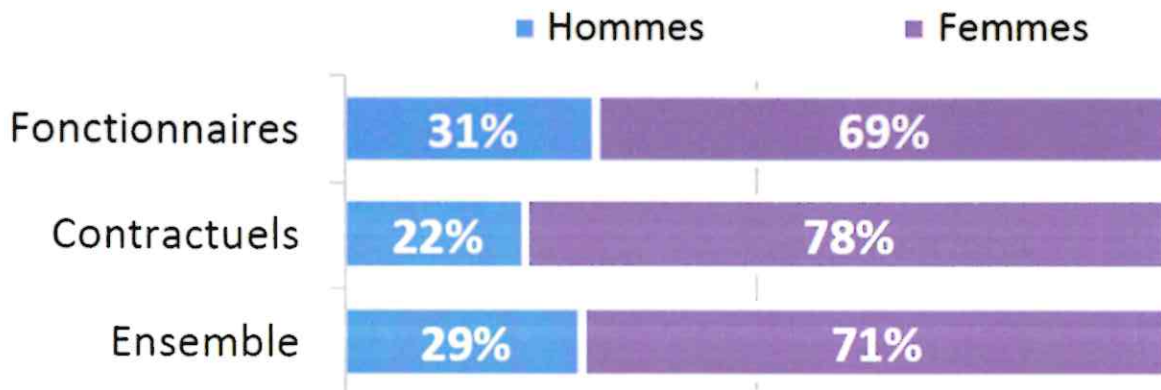
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

- Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité



- Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut

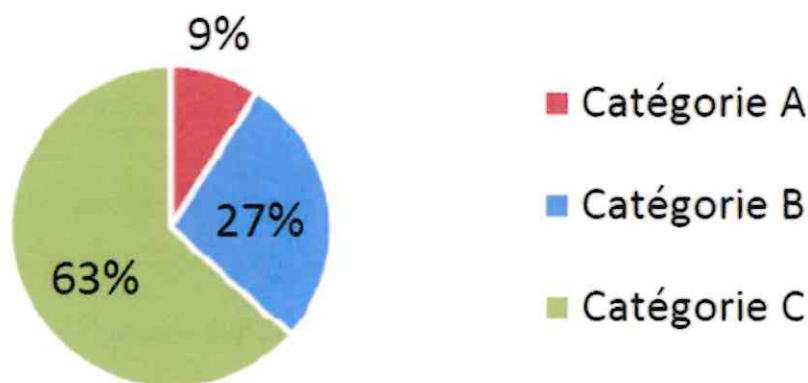
	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,64%	1,81%	4,86%	0,78%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,64%	1,81%	4,86%	0,78%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,82%	2,20%	5,08%	1,01%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Formations

➔ 273 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



3. Durée effective du travail

La délibération numéro D211312-9 du 13 décembre 2021 prise par le conseil municipal s'est conformée aux dispositions de la loi du 6 août 2019 susvisée qui fixe la durée annuelle du travail effectif à **1 607 heures**.

Un bilan va être réalisé, en concertation avec les agents. Si des ajustements doivent être adoptés, une nouvelle délibération sur les modalités de déploiement des 1607 heures devra être présentée au Conseil Municipal pour être mis en œuvre.

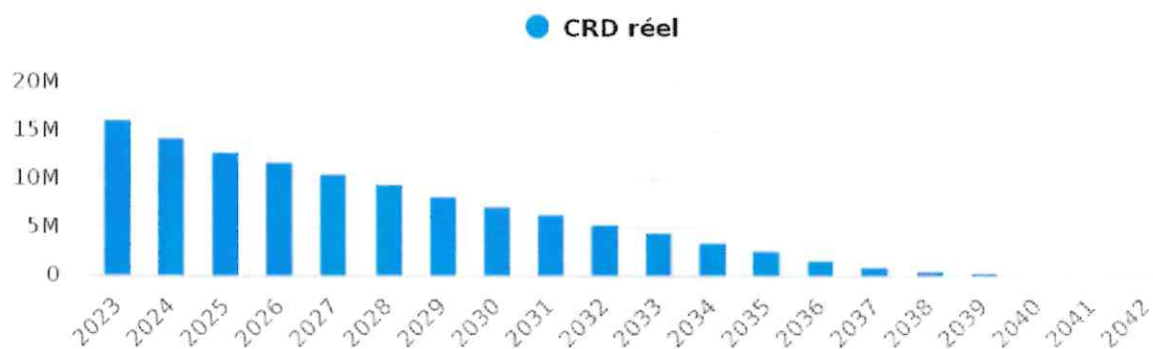
D. Investissement

1. Les recettes d'investissement

- L'emprunt

Profil d'extinction de dette au fil de l'eau

Le Capital Restant dû³⁶ s'élève à **16 198 970** euros au 1^{er} janvier 2023. L'extinction de la dette au fil de l'eau est prévue pour **2042**.

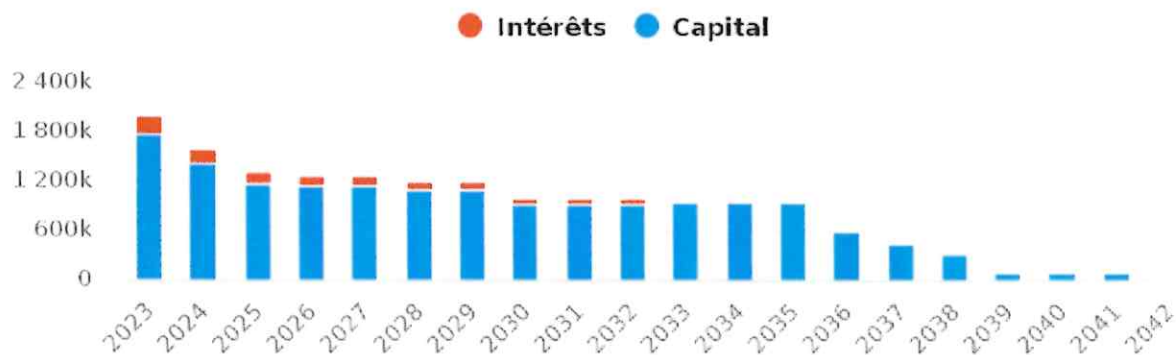


Source finances actives – Insito

Ce profil présente le nombre théorique d'années nécessaires à la ville pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements.

Profil de remboursement de dette au fil de l'eau

L'amortissement du capital sera de **1 786 134,20** euros, stable par rapport à 2022 (1 **718 538,92** euros au 1^{er} janvier 2022) et **209 121,19** euros de charges d'intérêts (**205 043,88** euros).



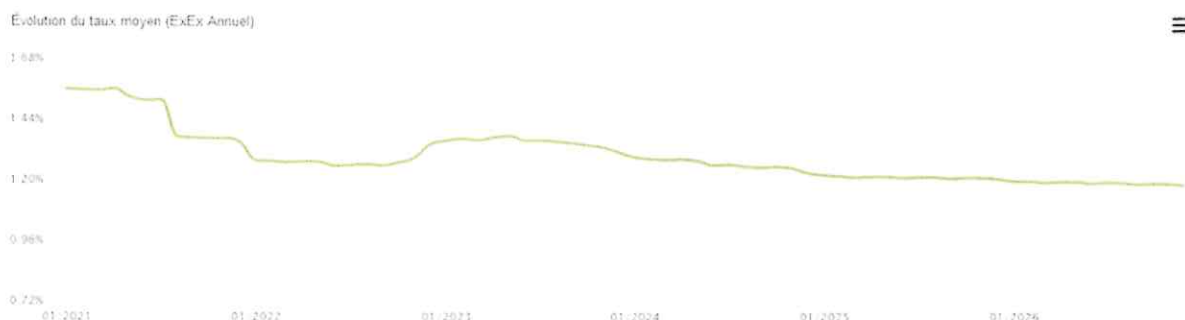
Source finances actives – Insito

Ce profil présente le montant des flux de remboursement annuels du capital et des intérêts de la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements.

³⁶ CRD – Capital Restant Dû

Perspectives d'évolution du taux moyen de la dette au fil de l'eau

Entre 2022 et 2026, le taux moyen annuel de la dette au fil de l'eau se situe entre **1,20 %** et **1,44 %**.



Source finances actives – Insito

Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

100% des emprunts de la ville de Chilly-Mazarin sont classés **1A**.



Source finances actives – Insito

Perspective d'emprunt 2023

En 2023, la construction du gymnase, premier des trois grands équipements prévus dans la PPI de l'équipe municipale sera lancée. La mobilisation d'un emprunt sera nécessaire. Il ne dépassera pas **2 millions d'euros** afin de maîtriser l'endettement de la ville.

- *Les subventions d'investissement, fonds et produits des amendes de police*

A ce stade, les principales subventions d'investissement inscrites sur le chapitre comptable 13 concernent la construction du Gymnase avec l'inscription de la subvention du département pour **1,46 millions d'euros** ou encore celle de la CPS pour **707 703 euros** de la CPS. D'autres dispositifs sont sollicités, tels que la DSIL et le fonds vert pour le plan vélo, la végétalisation de la cour Kergomard et la poursuite du passage aux leds sur l'éclairage public. Viennent ensuite le produit des amendes de police pour **250 000 euros** et le soutien à l'investissement communal voirie de la CPS pour **210 000 euros**.

Libellés	Montants
FIPD 2022 (vidéoprotection)	10 000,00 €
Aide à l'investissement culturel	800,00 €
Eco-mobilité des agents	1 000,00 €
Station de réparation vélos, trottinettes, skates	1 000,00 €
Tous en selle avec le savoir rouler à vélo	1 000,00 €
Construction du Gymnase : Département	1 461 975,00 €
Construction du Gymnase : CPS	707 703,00 €
Soutien à l'investissement voirie CPS	210 000,00 €
Budget participatif régional	4 000,00 €
Produit des amendes de police	250 000,00 €
Plan mobilité	10 000,00 €
Total	2 657 478,00 €

- *Les autres recettes d'investissement*

Concernant les autres recettes d'investissement, le Fonds de Compensation de la TVA³⁷ devrait s'établir à près de **350 000 euros** compte tenu de la réalisation des travaux d'investissement en 2022 pour **2,8 millions d'euros** ; la taxe d'aménagement dont le montant s'élèverait à près de **200 000 euros** en 2023.

2. Les orientations d'investissement

- *L'AP/CP³⁸ du PLU³⁹*

L'AP/CP du Plan Local d'Urbanisme a été votée lors du Conseil Municipal du 6 avril 2021. Au 31 décembre 2021, **7 662 euros** ont été mandatés. Au 31 décembre 2022, **59 878,95**

³⁷ FCTVA – Fonds de Compensation de la TVA

³⁸ AP/CP – Autorisation de programme / Crédit de paiement

³⁹ PLU – Plan Local d'urbanisme

euros ont été mandatés. Les crédits de paiement (C.P.⁴⁰) 2023 seront révisés lors du vote du Budget primitif 2023 conformément au règlement financier des AP/CP voté en juin 2022.

PLU	C.P. 2021	C.P. 2022	C.P. 2023	Total A.P.
	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €

Source : Délibération numéro D210604-06 du 6 avril 2021

- L'AP/CP Construction d'un gymnase

Construction d'un équipement sportif	C.P. 2022	C.P. 2023	C.P. 2024	TOTAL A.P.
	300 000 €	3 200 000 €	500 000 €	4 000 000 €

Source : Délibération numéro D222803-1 du 28 mars 2022

L'AP/CP construction d'un gymnase a été votée lors du conseil municipal du 28 mars 2022. Les études ont été réalisées. Le montant prévisionnel du coût du gymnase a été précisé. Aujourd'hui, il s'élève à **4 700 000 euros HT**. Un plan de financement a été arrêté fin 2022. La recherche de subvention se poursuit (Conseil régional, Agence Nationale du Sport...).

CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE AVENUE DU PARC					
DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Libellé	Montant HT	%	Libellé	Montant HT	%
Construction d'un gymnase, avenue du Parc	4 300 000,00 €	91,49%	Conseil Départemental de l'Essonne	1 461 975,00 €	31,11%
Maîtrise d'Œuvre	400 000,00 €	8,51%	Communauté Paris-Saclay Soutien à l'Investissement Communal	732 702,81 €	15,59%
			Dotations de Soutien à l'Investissement Local	500 000,00 €	10,64%
			Région Ile-De-France	200 000,00 €	4,26%
			Commune de Chilly-Mazarin	1 805 322,19 €	38,41%
Total	4 700 000,00 €	100,00%	Total	4 700 000,00 €	100,00%

Source : Plan de financement prévisionnel arrêté au 29/11/2022

- La programmation pluriannuelle et orientations prioritaires

Le montant des dépenses d'équipement 2023 devrait s'établir entre **5 et 6 millions** d'euros hors restes à réaliser 2022. Le détail sera ajusté fin février pour tenir compte des subventions mobilisables et de la fixation du compte de gestion.

⁴⁰ C.P. – Crédits de Paiement